

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION MEDISERVICE + CONSOMMATEUR

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location (ci-après « les CGVL ») sont applicables entre la société AMS 52, ayant son siège social route de Langres à CHAUMONT (52000), et immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le numéro 809 771 447, exploitant sous l'enseigne MEDISERVICE + (ci-après « MEDISERVICE + » ou « le Fournisseur » ou « la Société ») et toute personne, considérée comme un consommateur au sens de la réglementation, qui effectue un achat ou une location de matériel médical (ci-après « le Client »). Les présentes conditions générales ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre cette Société et le Client en cas de vente ou location de matériel médical.

Toute commande, location ou achat immédiat de matériel par un Client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Fournisseur.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de location et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

ARTICLE 2 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente et de location sont communiquées au Client, qui reconnaît les avoir reçues. Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de location et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

ARTICLE 3 – COMMANDE

Toute commande, n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par tous moyens de la commande du Client par le Fournisseur.

Par commande il faut entendre tout ordre portant sur du matériel médical aux conditions tarifaires en vigueur, accepté par le Fournisseur et éventuellement accompagné de l'acompte prévu au bon de commande ou au devis.

Toute demande de modification de la commande devra être adressée au Fournisseur dans un délai raisonnable et être acceptée par lui. En cas de demande de modification tardive et/ou portant sur du matériel spécifique et/ou personnalisé, le Fournisseur se réserve le droit de refuser la modification demandée.

ARTICLE 4 – LIVRAISON ET RESOLUTION DU CONTRAT

La livraison est effectuée à l'adresse spécifiée par le Client, par le Fournisseur. Les délais de livraison sont indiqués par le Fournisseur au Client à la commande et dans un délai maximum d'un (1) mois.

En cas de manquement du Fournisseur à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai convenu, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du

code de la consommation, par LRAR si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Fournisseur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Fournisseur de la lettre recommandée, à moins que le Fournisseur ne se soit exécuté entre-temps.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Fournisseur.

A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés au Client.

ARTICLE 5 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

Prix : Les prix de vente et modalités financières de location sont fixés par le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils s'entendent TTC, en euros.

Ils sont à cette date, fermes et définitifs.

Modalités de paiement pour la vente : Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la livraison. Un acompte de 30% du prix est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Une facture est remise au client à la livraison.

Modalités de paiement en ce qui concerne la location :

La location de matériel donne lieu à une facturation mensuelle, payable au plus tard le 10 du mois suivant.

Retard de paiement : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais convenus, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie peut être exigé pour la location de matériel dans les conditions visées à la commande.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société MEDISERVICE + conserve la pleine propriété des produits vendus jusqu'au paiement complet du prix et conserve la pleine propriété du matériel loué pendant toute la durée de la location.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la société MEDISERVICE + pourra revendiquer le matériel impayé et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble.

ARTICLE 7– GARANTIES

MEDISERVICE + est garant de la conformité du matériel, permettant au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION MEDISERVICE + CONSOMMATEUR

Le Client bénéficie d'une garantie légale de conformité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci il est rappelé que :

- le Client bénéficie d'un délai de 2 ans (1 an pour les batteries) à compter de la délivrance du matériel neuf pour agir (6 mois pour du matériel d'occasion) ;
- le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.
- la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute autre garantie éventuelle ;
- le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil.

Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

Les produits vendus sont également couverts par la garantie du fabricant du matériel.

ARTICLE 8 – DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de livraison de sa commande, pour retourner tout article ne lui convenant pas et demander l'échange ou le remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour qui restent à la charge du Client. Les produits doivent cependant être retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification au vendeur de la décision de rétractation du Client. Les produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation disponible sur le site internet du Fournisseur www.mediservice.fr et annexé aux présentes. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le prix du matériel et les frais de livraison sont remboursés. Les frais de retour sont à la charge du Client. L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Fournisseur, du matériel retourné par le Client dans les conditions prévues ci-dessus. NB : les achats sur mesure sont légalement exclus du droit de rétractation. Ils ne seront ni repris ni échangés compte tenu des spécificités de fabrication conformément aux indications du devis.

ARTICLE 9 – CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA VENTE ET LA LOCATION DE MATERIEL MEDICAL

Le matériel médical vendu ou loué par la société MEDISERVICE + est livré avec la notice d'information complète des fabricants comprenant les caractéristiques du matériel ainsi que les conditions et restrictions d'utilisation. Le Fournisseur la société MEDISERVICE + n'est pas responsable des dommages éventuels causés par l'utilisation du matériel commandé.

ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA LOCATION DE MATERIEL MEDICAL

L'entretien courant du matériel loué doit être réalisé par le Client conformément à la notice d'information et d'utilisation transmise par le fabricant.

Le Client s'engage à utiliser le matériel conformément à l'usage et modalités et restrictions prévus par le fabricant.

MEDISERVICE + prend en charge l'ensemble des réparations dues à un défaut du matériel ou d'installation réalisée par ses soins (pièces, main d'œuvre et déplacement). Le Client sera responsable de tout autre frais ou réparation. Le Client sera responsable de tout dommage subi par le matériel notamment en cas de perte, dégâts ou vol. Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer toute réparation, intervention, modification ou entretien par des tiers sans l'accord exprès du Fournisseur. Le Client s'engage à informer le Fournisseur de tout dommage survenu sur le matériel sans délai et permettre l'accès au matériel loué. Le Client s'engage à ce que le matériel loué ne soit déplacé du lieu d'installation, sauf accord du Fournisseur pour le matériel à usage mobile. A l'issue de la période de location, le Client s'engage à restituer le matériel dans un état d'usure normale et conforme à son utilisation. Le Client s'interdit de le prêter ou de le louer à quiconque.

Le non-respect des présentes conditions générales et de toutes les conditions particulières permettra au Fournisseur de reprendre à tout moment sans indemnité ni préavis le matériel loué, outre l'allocation d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

Pour toute information ou question, le Service Client MEDISERVICE + est joignable par e-mail à l'adresse suivante : commandes52@mediservice.fr.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente et de location sont soumises à la loi française. Tous les litiges relatifs aux présentes conditions générales de vente et de location et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Fournisseur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 13 - - MEDIATION

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Il est précisé en application de l'article L.616-1 du Code de la consommation que le médiateur compétent dont il est relèvé est MEDIATION SOLUTION.

ARTICLE 14 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les fichiers clientèles contenant ces informations nominatives sont exclusivement réservés à l'usage de la société MEDISERVICE + qui s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client sauf aux organismes d'Assurance maladie et d'assurances complémentaires dans le cadre strict des informations demandées pour la prise en charge des frais afférents aux services proposés par le Fournisseur. Les informations collectées sont indispensables au

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION MEDISERVICE + CONSOMMATEUR

traitement de la Commande du Client et à la prise en charge par les organismes d'assurance.

Conformément à la loi Informatique et Libertés (article 27 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978), le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour ce faire, il suffit de d'envoyer un courriel à protection-donnees@mediservice.fr.

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES LEGALES

Art. L. 217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1. Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2. Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3. Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4. Il est mis à jour conformément au contrat.

Art. L.217-5 du Code de la consommation

I. — En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1o Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2o Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3o Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4o Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5o Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6o Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. — Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1o Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2o Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3o Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. — Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Art. L.217-12 du Code de la consommation

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1o De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2o De l'importance du défaut de conformité ; et

3o De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1o et 2o.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Art. L.217 - 16 du Code de la consommation

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Art. 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION MEDISERVICE + CONSOMMATEUR

l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE RETRACTATION VENTE A DISTANCE

A l'attention de MEDISERVICE +, route de Langres 52 000 CHAUMONT

Je vous notifie, par la présente, ma rétractation du contrat portant sur l'achat de matériel médical ci-dessous :

Références du matériel :
(à compléter)

Commandé le :
(à compléter)

Reçu le :
(à compléter)

Nom du consommateur :
(à compléter)

Adresse du consommateur :
(à compléter)

Signature du consommateur
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date : (à compléter)

NB : les achats **sur mesure** sont légalement exclus du droit de rétractation. Ils ne seront ni repris ni échangés compte tenu des spécificités de fabrication conformément aux indications du devis.